

# Délibérations du conseil municipal

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 10 septembre 2008, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François FARRET, Maire, à la suite d'une convocation adressée le 4 septembre 2008.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. FARRET, MME BERKANI, M. RITROVATO, MME ROUX, M. BENAY, MME GIRAUD, M. LAUMONT, MME CHAPUT, MM BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, M. NEVES, MME TAVARES, M. SERPOLAY, MME RATURAS, M. DOR, MMES MIOCHE, GORCE, PALLUT, MM SUTEAU, SCHNEIDER, MME GILBERT, M. VAUCLARD, MME ARNAL, M. SIEGRIST, MME DAUPLAT

**ÉTAIENT EXCUSES :**

**Monsieur CRESSEIN qui avait donné procuration à Monsieur RITROVATO  
Madame WEISZ qui avait donné procuration à Madame ROUX  
Monsieur JOACHIN qui avait donné procuration à Monsieur BENAY**

Les Conseillers présents, au nombre de 26, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil.

Madame Nathalie TAVARES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1. Subventions**
- 2. Convention avec l'APA**
- 3. Assainissement communautaire**
- 4. Elimination des déchets**
- 5. Participations aux frais de chauffage**
- 6. Marché de restauration collective**
- 7. Commission d'appel d'offres**
- 8. Contrat de travail**
- 9. Article XII des statuts de l'EPF/SMAF**
- 10. Affaires diverses**

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 2 juillet 2008. Ce document est adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.

Monsieur le Maire ouvre la séance avec un discours de politique générale au cours duquel il aborde notamment :

- la programmation des grands chantiers à venir qui concerneront en particulier l'urbanisme, l'habitat, les équipements sportifs et les bâtiments situés aux abords de l'hôtel de ville,
- la réorganisation des services municipaux qui portera essentiellement sur le renforcement des moyens humains en matière d'éducation/jeunesse et de social/qualité de la vie,
- le service minimum d'accueil des enfants dans les écoles publiques à l'occasion de grèves d'enseignants : le Maire regrette que cette loi fasse peser sur les communes l'incapacité de l'état à gérer le service public de l'éducation nationale en cas de crise de celui-ci,
- le fichier «EDVIGE » qui fait actuellement l'objet d'une large polémique au plan national. Le Maire exprime une mise en garde

contre l'évolution d'une société où chacun est présumé innocent vers une société où tout le monde est susceptible d'être coupable.

Avec l'accord de Monsieur le Maire, Monsieur SCHNEIDER intervient sur trois sujets :

- le désherbage de certains trottoirs qui semble avoir été effectué avec des produits qui pourraient porter atteinte à la santé des animaux,
- la rue Alix de Tocqueville qui n'offrirait pas des conditions de circulation et de sécurité satisfaisantes,
- la rue Maréchal Foch qui connaîtrait trop souvent des problèmes de stationnement liés à de fréquents dépôts de gravats sur les parkings.

Avec l'accord de Monsieur le Maire, Monsieur SERPOLAY démontre le caractère très contestable des dispositions de la loi du 20 août 2008 relatif à la création du service minimum dans les écoles publiques lors de grèves d'enseignants.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

## I – SUBVENTIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'inscrire les crédits additionnels suivants sur le budget principal 2008 :

**A) Dépenses de fonctionnement :**

6574.020 – Subventions de fonctionnement  
aux personnes de droit privé .....14 498,25

**B) Recettes de fonctionnement :**

7478.020 – Autres organismes .....14 498,25

- 2) d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du Projet Educatif Local et du Contrat Enfance Jeunesse :

FLEP : .....	10 544,25
Romagnat Gym : .....	1 813,50
Centre Médical Infantile : .....	925,50
Foyer Rural d'Opme : .....	1 215,00
	14 498,25

## II – CONVENTION AVEC L'APA

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer la convention, annexée au présent compte rendu, avec l'Association Protectrice des Animaux.

## III – ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire précise que le document que chaque membre du Conseil Municipal a reçu a été communiqué à la demande de Clermont-Communauté, pour information.

#### IV – ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire précise que le document que chaque membre du Conseil Municipal a reçu a été communiqué à la demande de Clermont-Communauté, pour information.

#### V – PARTICIPATIONS AUX FRAIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire propose que la participation aux frais de chauffage central de certains logements communaux, qui couvre l'année civile 2008, soit établie comme suit :

▪ Madame Véronique BAILLY.....	1 076,73 €
▪ Monsieur Thierry DUBOIS .....	882,42 €
▪ Mademoiselle Magali DURAN .....	897,26 €
▪ Monsieur Jean-Michel LAUMONT .....	1 450,94 €
▪ Mademoiselle Isabelle MALLET .....	1 076,73 €
▪ Mademoiselle Sonia MORAL .....	882,42 €
▪ Monsieur Robert PASSELAIGUE .....	897,26 €
▪ Monsieur René RIVET .....	897,26 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de son Maire, décide d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2008, et décide que la participation aux frais de chauffage sera payée mensuellement par douzièmes.

#### VI – MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE

Monsieur le Maire indique que le marché de restauration collective arrivant à son terme, il a été procédé à un nouvel avis d'appel public à la concurrence, avec envoi à la publication le 11 juin 2008, pour un marché en appel d'offres ouvert. La date de remise des offres était fixée au 29 juillet 2008 à 16h00. Ce marché unique de services est passé pour une durée d'un an, allant du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 30 septembre 2011, reconductible deux fois soit une durée maximum de trois ans.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1<sup>er</sup> août 2008 et le 6 août 2008, a retenu la société **API RESTAURATION** – 222 boulevard Gustave Flaubert 63000 Clermont-Ferrand (montant évalué à 290 632,65 euros HT basé sur un estimatif global de 130 880 repas pour un an). Les deux options sont retenues.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité moins 6 abstentions, décide :

- d'approuver les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché conclu avec la société API RESTAURATION ;
- d'imputer les dépenses au budget de l'exercice courant.

Monsieur SIEGRIST quitte la séance à 19 h 44 après avoir donné procuration à Monsieur SCHNEIDER.

#### VII – COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 avril 2008 reçue en préfecture le 10 avril 2008, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, a décidé de la composition des Commissions

Municipales, conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République. Concernant la commission d'appels d'offres, il convient de compléter la liste des suppléants comme suit :

- Madame Bernadette ROUX
- Monsieur Jacques SCHNEIDER
- Monsieur Gilles VAUCLARD

Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité.

Ces trois suppléants figureront également dans la commission d'ouverture des plis.

## **VIII – CONTRAT DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire expose que la mise en place du nouveau système informatique requiert l'assistance technique d'un spécialiste. C'est pourquoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de créer pour une durée limitée à 6 mois un poste d'assistant informatique,
- décide de recruter un assistant informatique contractuel pour une durée de 6 mois rémunéré sur la base du grade de technicien supérieur,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement.

## **IX – STATUTS DE L'EPF/SMAF**

Monsieur le Maire expose :

Une orientation récente de la jurisprudence administrative rend plus contraignante les conditions de délégation d'exercice du droit de préemption du conseil d'administration au directeur d'un EPF.

Après consultation juridique, il apparaît nécessaire, sans attendre la publication d'actes législatifs ou réglementaires rétablissant une pratique plus souple, de modifier les statuts des Etablissements Publics Fonciers Locaux en explicitant les modalités de délégation du droit de préemption au directeur par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration de l'EPF Smaf a déjà autorisé par délibération le directeur à exercer ces droits de préemption. Cette délibération a permis de conforter à plusieurs reprises les préemptions de l'EPF Smaf devant les juridictions administratives. Toutefois, afin de renforcer la validité de ces actes, le conseil d'administration, réuni le 12 juin 2008, propose de reprendre l'intégralité du texte de l'article L324-5 du code de l'urbanisme dans la rédaction de l'article XII des statuts en réintroduisant les termes « A cet effet, notamment » et en ajoutant un paragraphe 8°) rédigé comme suit :

### **ARTICLE XII : Pouvoirs du conseil**

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'Etablissement Public.

A cet effet, notamment :

- 1) il délibère sur les orientations à moyen terme et sur le programme annuel d'intervention,
- 2) il vote le budget, autorise les emprunts et approuve les comptes,
- 3) il nomme le directeur sur proposition du président,
- 4) il gère l'Etablissement public dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale au travers des programmes fonciers quinquennaux et des orientations budgétaires,
- 5) il délibère sur les acquisitions qui sont proposées à l'établissement par ses adhérents,
- 6) il présente pour avis à l'Assemblée Générale, avant adoption par délibérations des collectivités adhérentes à l'EPF, les admissions et retraits des membres de l'EPF et lui propose les modifications statutaires,
- 7) il délibère sur le règlement intérieur,
- 8) il peut déléguer au directeur l'exercice des droits de préemption et de priorité dans les conditions qu'il précise. Le directeur rend compte de l'exercice de ces actes à chaque conseil d'administration suivant.**

L'Assemblée délibérante, lors de sa séance du 25 juin 2008, a donné un avis favorable à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, accepte les modifications statutaires de l'EPF Smaf présentées ci-dessus.

## X – AFFAIRES DIVERSES

### ❶ **Subvention exceptionnelle :**

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 987,90 € à l'Association Sportive Romagnatoise au titre de la retransmission de la finale ASM/TOULOUSE.

### ❷ **Commission d'accessibilité :**

Madame ROUX rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit dans son article 46, repris par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les communes de plus de 5000 habitants, la création d'une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Cette commission composée d'élus, de représentants d'associations de handicapés et d'usagers, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Madame ROUX précise que Monsieur le Maire a fixé comme suit la composition de cette commission qui pourra à tout moment être complétée par des personnalités concernées par les problèmes à traiter :

#### ELUS :

- Monsieur François FARRET

- Madame Marie-Christine GIRAUD
- Madame Bernadette ROUX
- Monsieur Jean-Claude BENAY
- Madame Fatima RATURAS
- Madame Marie-Jeanne GILBERT
- Madame Martine ARNAL

ASSOCIATIONS :

- APF – Madame Nadine TESSIER
- Association Valentin Haüy – Monsieur Richard BLIN
- AMH – Monsieur Bernard COSTE
- FNATH – n’a pas proposé de candidat

USAGERS :

- Pour le CMI – Madame Laurence ROCHE –MANGEART
- Monsieur William BLATTEYRON
- Madame Irène LECLERC
- Madame Bernadette RETTIEN
- Monsieur José MARTINEZ

③ **Loyer COURIO/MALLET :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l’unanimité, décide, conformément aux clauses de révision incluses dans les baux concernés, d’actualiser dans les conditions suivantes les montants des loyers correspondant aux appartements communaux, en fonction de la variation de l’indice de référence des loyers INSEE 2008 (+ 1,81 %).

<b>LOCATAIRE</b>	<b>VALEUR DE L’ANCIEN LOYER</b>	<b>AUGMENTATION</b>	<b>VALEUR DU NOUVEAU LOYER</b>
<b>Mme MALLET Michèle</b>	<b>305,78 €</b> au 01/10/2007	+ 5,53 €	<b>311,31 €</b> au 01/10/2008

**L’ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20 h 04**

# Commentaires de la majorité

## **Commentaire du Conseil municipal du 10 septembre 2008** **Groupe majoritaire municipal « Romagnat avec vous »**

Le conseil municipal débute par plusieurs communications de M. le Maire relatives à :

- une information sur les grands chantiers à venir (projets d'urbanisme et construction de logements, mise en route d'une étude pour la construction d'un nouveau terrain de sport, aménagement des bâtiments adjacents à la Mairie)
- une information sur la réorganisation des services municipaux avec la création d'un service « Education, jeunesse, culture et sports » et d'un service « Affaires sociales ».
- la mobilisation des différentes commissions municipales sur des projets à venir (marché bio, équipements publics, mesures fiscales)
- des déclarations de politique générale concernant :
  - l'obligation faite à la municipalité de prévoir un Service Minimum d'Accueil (loi SMA votée au mois d'Août) en cas de conflit social à l'Education Nationale, mesure contestée par l'équipe municipale (cf. ci-dessous la déclaration de M. Serpolay, président du groupe majoritaire municipal « Romagnat avec vous »)
  - l'opposition de la municipalité à la mise en place du fichier de renseignement EDWIGE qui constitue une dérive dangereuse dans le respect des droits de l'homme et du citoyen. Ce fichier considère chaque citoyen comme « présumé coupable » alors qu'auparavant les lois de la République le considéraient comme « présumé innocent ».

M. le Maire invite ensuite les deux présidents des groupes d'expression politique à prendre la parole. M. Schneider, pour l'opposition municipale aborde trois points concernant des questions techniques relatives à la vie des Romagnatois. M. Serpolay fait une déclaration de politique générale qui concerne le fonctionnement des écoles de la commune relativement à la nouvelle loi SMA dont voici le texte intégral.

*Mesdames et Messieurs les élus, Madame la Conseillère Générale,  
Chers concitoyennes et concitoyens,*

*la loi du 20 Août 2008, qui crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires de notre pays en cas de conflit social dans ces établissements est contestable aussi bien dans le fond que dans la forme.*

*Contestable dans la forme car elle ne fut précédée d'aucune concertation ni auprès des parents d'élèves (pour lesquels – soit disant – cette loi a été pensée), ni auprès des services de l'Etat chargés de l'appliquer, ni encore auprès des municipalités sommées de la mettre en œuvre sur leur territoire.*

*Contestable encore dans la forme car faire travailler des fonctionnaires territoriaux – quand il n'est pas fait appel au bénévolat de parents volontaires ou de travailleurs intérimaires non qualifiés comme le propose la loi – dont ce n'est pas la mission, à la place de fonctionnaires d'Etat en grève, soulève de nombreux problèmes en terme de financement, de compétence mais surtout de responsabilité. L'accueil des enfants est une charge trop délicate pour ne pas l'encadrer avec soin, ce qui ne transparaît pas à la lecture du texte de loi.*

*Plus grave sans doute, cette loi est contestable dans le fond.*

*Elle remet en cause l'image de l'école auprès des familles, école lieu d'apprentissages et de formation des futurs citoyens réduite le temps d'une grève à une garderie occupationnelle sans enjeu éducatif.*

*Bien que le gouvernement s'en défende, cette loi déconsidère les enseignants en les désignant à l'opinion comme des grévistes chroniques et irresponsables peu soucieux de la continuité et de la qualité de leur service public auxquels ils sont pourtant scrupuleusement attachés malgré les restrictions ministérielles qui compliquent d'année en année l'exercice de leur métier. Faut-il rappeler que, si les chiffres du ministère sont vrais, le nombre de jours de grève dans l'éducation nationale est régulièrement en baisse depuis plusieurs années. Contextualisée par les déclarations provocatrices du Président de la République et de son Ministre de l'Education (« demain ce sera une manifestation de plus », « les grèves n'émeuvent plus personne »), cette loi constitue une atteinte à la liberté de faire grève et participe au démantèlement du droit du travail entrepris par l'actuel gouvernement.*

*Enfin, cette loi empiète sur le principe de libre administration des collectivités locales en leur imposant un dispositif que beaucoup de communes opposées à sa mise en application pour des raisons d'ordre technique et / ou morale auront bien du mal à mettre en œuvre.*

*Cette loi fuit les véritables questions qui se posent à notre société en termes de capacité d'écoute et de négociation lors de conflits sociaux. Les enseignants n'exercent pas leur droit de grève par plaisir : celle-ci est la conséquence de l'incapacité de nos gouvernants à anticiper et à négocier les conflits sociaux.*

*Cette loi accentue au lieu d'aider à les résoudre les problèmes de communication et d'information entre usagers et professionnels de l'école, de même qu'elle fait fi du dialogue nécessaire entre l'Etat et les élus des collectivités territoriales.*

*L'équipe municipale soucieuse du respect des lois de la République assumera ses responsabilités au regard de cette loi. Pour autant elle tient devant ce conseil municipal réuni à en contester les principes qui ne correspondent pas à ceux d'une municipalité de gauche : celui de la liberté d'expression à travers, entre autres, le droit de grève ; celui de l'égalité devant la loi (la loi s'applique très différemment aux établissements privés) ; de fraternité à travers la cohésion sociale en privilégiant la négociation sociale et la protection de nos enfants.*

*Je vous remercie pour votre attention.*

*M. Serpolay, président du groupe majoritaire municipal « Romagnat avec vous »*

Le Conseil municipal se poursuit par le vote des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

# Commentaires de l'opposition

1. **Subventions dans le cadre du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse pour un montant de 14498,25 €** (FLEP ; Romagnat Gym ; Centre Médical Infantile ; Foyer Rural d'Opme)
  - ❖ **Nous votons POUR.** Il s'agit de reverser les sommes perçues par la CAF et Jeunesse et sports.
2. **Convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) :** le code rural oblige le maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.
  - ❖ **Nous votons POUR.**
3. **Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service d'assainissement communautaire**
  - ✓ Le budget assainissement de Clermont Co s'élève pour 2007 à 3 219 594 € HT avec une répartition par commune, dont 112 198 € pour Romagnat.
  - ❖ **Pas de vote, s'agissant d'un rapport**
4. **Rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au niveau de Clermont Co**
  - ✓ Les dépenses de collecte sont de 20 886 235 €, soit une augmentation de 3,59%
  - ✓ Les dépenses des déchetteries sont de 3 770 968 €, soit une augmentation de 14,86%
  - ❖ **Pas de vote, s'agissant d'un rapport. Nous demandons sur les points 3 et 4, une information sur le bulletin municipal, afin d'informer sur la réalité des coûts et de sensibiliser la population afin de réduire les décharges sauvages.**
5. **Participation aux frais de chauffage central de certains logements communaux pour l'année 2008**
  - ❖ Augmentation de 7% par rapport à 2007. **Nous votons POUR.**
6. **Marché de restauration collective**
  - ✓ La commission d'appel d'offres a retenu API RESTAURATION pour un montant évalué à 290 632 € HT sur un estimatif global de 130 880 repas pour un an
  - ❖ **Nous nous ABSTENONS.** API est le fournisseur actuel, pour lequel certaines critiques sont émises. L'analyse des critères de choix entre les fournisseurs ne nous apparaît pas suffisamment poussée. L'accent aurait été mis sur les insuffisances. A suivre avec attention.
7. **Commission d'appels d'offres : liste des suppléants à compléter**
  - ❖ **Pour notre groupe : MM. Vaucard et Schneider. Pour la majorité : MME Roux**
8. **Contrat d'apprentissage :** recrutement d'un assistant informatique en contrat d'apprentissage
  - ❖ **Délibération annulée et remplacée par le recrutement d'un assistant informatique en CDD de 6 mois. Nous votons POUR.** La réussite du déploiement d'un nouveau système informatique passe par l'accompagnement et la formation des personnes utilisatrices.
9. **Statuts de l'EPF/SMAF :** modification des statuts
  - ❖ **Nous votons POUR.**

**Non prévus à l'ordre du jour initial**

**Subvention exceptionnelle de 987,90 € à l'ASR au titre des frais engagés lors de la retransmission de la finale ASM-Toulouse**

❖ **Nous votons POUR**

**Loyer d'un appartement communal situé rue Bernard Palissy**

❖ **Nous votons POUR** la révision du montant du loyer en fonction de la variation de l'indice de référence.

**Questions posées par notre groupe**

1. Ces dernières semaines, les services techniques ont traité au désherbant certains trottoirs. Les personnels portés un masque de protection. Plusieurs personnes nous signalent une intoxication de leur chien après avoir mangé de l'herbe traitée. La relation n'est pas bien sûr prouvée.
  - ✚ Le maire s'engage à faire vérifier les produits utilisés. La réponse nous convient.
2. Rue Alix de Tocqueville. Cette rue, limitée à 30 km/h, traverse les cités de Bezance. Trois (3) ralentisseurs sont en place. Cette voie est beaucoup utilisée afin d'éviter les feux tricolores du rond point de Tocqueville, parfois à vitesse excessive. Nous demandons de réétudier l'utilisation de cette voie afin de garantir la sécurité des enfants et d'atténuer les nuisances sonores des ralentisseurs.
  - ✚ Le maire : sujet sera pris en compte par le conseil participatif !
3. Rue Maréchal Foch. Sujet complexe en termes de circulation et de stationnement, nous en sommes bien d'accord. Néanmoins, avec les travaux fréquents dans le centre bourg, des matériaux sont stockés à hauteur de l'église. Le problème est le stationnement illicite qui vient se rajouter à côté des matériaux. De ce fait, il n'est pas rare de voir la circulation se faire sur le trottoir d'en face et l'accès des riverains à leur garage, difficile voire impossible.
  - ✚ Le maire : problèmes de stationnement et de déplacement seront examinés en conseil participatif !

**Les points précis, clairement identifiés, doivent être examinés, sans plus attendre, par les commissions municipales élues et les solutions soumises au conseil municipal.**